



Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention : 0
Date de convocation : 11 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, s'est réuni en séance publique, le conseil municipal régulièrement convoqué, à la Mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Olivier DELMER, Maire

Etaient présents :

Mesdames COURTIER, D'ANASTASIO, LINGLAIN, SIROLLI, SZESTAK
Messieurs BERNHEIM, PIERRAIN, SIROLLI

Etaient absents :

Madame MICHALLET excusée représentée par Monsieur BERNHEIM
Monsieur GREMEZ excusé représenté par Madame COURTIER
Monsieur CECCALDI excusé
Madame LONGUEVILLE, Messieurs COSSOUX et ESPINERA

A été élu secrétaire de séance : Monsieur BERNHEIM

Objet : Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D-2023-06-25 du 9 juin 2023 relatives aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

VU la consultation concernant la fourniture de repas à la restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ces tarifs, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,





ADOPTÉ les tarifs journaliers ci-après, à compter du 2 septembre 2024 :

Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tarifs extérieurs
Revenu mensuel du foyer	Inférieur ou égal à 1 500 €	De 1 501 € à 3 000 €	De 3 001 € à 5 000 €	Supérieur à 5 000 €	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.75 €	3.85 €	4.00 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.25 €	4.55 €	4.90 €	5.25 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13.50 €	17 €	21 €	24 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9.50 €	12 €	15.50 €	18.50 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6.05 €	8.50 €	12 €	15 €	25 €

ABROGE la délibération n° D-2023-06-25 du 9 juin 2023.

Le Maire,
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.